



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 542

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 542 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 4 février 2019 (04-02-2019), suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce sixième jour du mois de février deux mille dix-neuf.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

RÈGLEMENT 542

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La dérogation vise la reconstruction, le rehaussement et l'élargissement de la 67e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1ère Rue. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique
environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables
ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.1 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » est modifié par le remplacement du cinquième alinéa par l'alinéa suivant :

« Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{ère} Rue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan
Préfet

Signé : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté avec dispense de lecture, lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 28 novembre 2018, par la résolution 15345-18, proposée par le conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec.

Entré en vigueur le 4 février 2019.